



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 26 février 2026 n°26/049
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Objet :
**Signature d'une convention de mise à disposition du stade
Maurice Baquet pour l'association Houilles Athletic Club pour des
activités de handisport**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° et L. 2144-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.2125-1 et L.2125-1-2 ;

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonction à Monsieur Hadji SEKKAL, en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville est propriétaire du stade Maurice Baquet (97 rue Vaucanson – 78800 Houilles) dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que l'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix pour les personnes en situation de handicap constitue une priorité pour la Ville, cette dernière souhaite soutenir les projets menés par l'association Houilles Athletic Club dans ce domaine. A la demande de la Ville, l'association propose notamment d'organiser des ateliers de handisports les mardis et jeudis matins, de 9h00 à 11h00 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des séances il convient de fournir à l'association Houilles Athletic Club un espace adapté, la Ville propose de mettre à disposition de cette dernière le stade Maurice Baquet (97 rue Vaucanson – 78800 Houilles) aux horaires proposés ;

Considérant que la Ville s'engage à soutenir financièrement le projet ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les engagements de chacune des parties ainsi que les conditions d'occupation des locaux communaux concernés ;

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition précaire et révocable pour le stade Maurice Baquet (97 rue Vaucanson – 78800 Houilles), entre la Ville de Houilles, sise 16 rue Gambetta – 78800 Houilles, et l'association Houilles Athletic Club, sise 40 rue Verdun – 78800 Houilles.
- Article 2 :** **D'AUTORISER** M. Hadji SEKKAI, en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire, délégué aux Sports, à la Cohésion Sociale et l'Entrepreneuriat, à signer la convention.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que le stade Maurice Baquet (97 rue Vaucanson – 78800 Houilles) est mis à disposition de l'association Houilles Athletic Club de février à décembre 2026, les mardis et jeudis matin, de 9h00 à 11h00. La convention prendra effet à compter de la date de signature de la convention, et sera valable jusqu'au 31 décembre 2026. La convention n'est pas renouvelable.
- Article 4 :** **DE PRÉCISER** que la mise à disposition de cet équipement municipal est consentie à titre gracieux.
- Article 5 :** **DE PRÉCISER** qu'en contrepartie de la mise en place par l'association d'ateliers de handisport, la Ville de Houilles s'engage à soutenir financièrement le projet à hauteur de 10 000 (dix mille) euros TTC pour la période de février à décembre 2026.
- Article 6 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 7 :** **Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale** de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27/02/2026

Publication effectuée le : 27/02/2026

Exécutoire ce jour : 27/02/2026

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON